



Viager résiliation de la vente

Par **Leroux philippe**, le 15/11/2017 à 18:05

Bonjour j' ai vendu en viager ma maison sans bouquet juste une rente. L acheteur me dit ne plus vouloir du viager. Comment faire pour annuler et reprendre mon bien?

Par **youris**, le 15/11/2017 à 18:19

bonjour,

votre acquéreur débirentier peut vendre son bien à un tiers.

il y 3 options pour le débirentier:

- vendre sans transfert de l'obligation de verser la rente, votre acquéreur continue de vous verser la rente (rare).
- vendre avec transfert de la charge de verser les arrérages, Le débirentier peut aussi préférer transférer l'obligation de versement de la rente viagère au nouvel acquéreur. Dans ce cas de figure, débirentier initial et nouvel acquéreur sont alors tenus solidairement au paiement de la rente.
- vendre avec transfert à un tiers de la charge de verser la rente.

source:

<http://edito.seloger.com/conseils-d-experts/viager/peut-revendre-un-bien-achete-en-viager-avant-le-deces-du-credirentier-article-2545.html>

salutations

Par **Leroux philippe**, le 15/11/2017 à 18:24

Bonjour et au cas où je veux reprendre mon bien sans viager

Par **youris**, le 15/11/2017 à 19:05

en la matière il faut que votre acheteur soit d'accord pour vous le revendre et est-il prêt à perdre la rente qu'il vous a versée.

un viager est presque une vente comme une autre, seul le paiement est viager et le fait que souvent, le vendeur conserve un droit d'usage sur le bien.

je vous conseille de prendre contact avec un notaire (celui qui a fait la vente en viager).